

CH_VB 94.3198 vom 26. Januar 1995

Bundesverwaltung, 1995-01-26, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3198

FR: CH_VB 94.3198 du 26 janvier 1995

IT: CH_VB 94.3198 del 26 gennaio 1995

Erwägungen

E. 26

Januar 1995 77 Motion Cottier in einem Ausmass mitgemacht, den der Verband überhaupt nicht erwartet hat. Hunderte, wenn nicht Tausende von Hoch- stammbäumen wurden innerhalb kurzer Zeit angepflanzt, und die Landschaft rund um den Vierwaldstättersee hat noch an Reiz gewonnen. Es müssen nicht der Staat und seine Unter- stützung sein, sondern es kann auch die Initiative von Privaten sein. Also, eine Reise an den Vierwaldstättersee lohnt sich! #ST# 93.3642 Motion Cottier Beseitigung von steuerlichen Hindernissen bei grenzüberschreitenden Beteiligungsumstrukturierungen Elimination d'obstacles fiscaux lors de restructurations des participations à des entreprises internationales Wortlaut der Motion vom 16. Dezember 1993 Der Standort Schweiz hat als Sitzstaat für international tätige Unternehmen erheblich an Attraktivität verloren und bedarf der dringenden Verbesserung. Nachteilig sind insbesondere die steuerrechtlichen Hindernisse, die eine effiziente Gestal- tung der Beteiligungsstrukturen im grenzüberschreitenden Verhältnis praktisch verunmöglichen. Der Bundesrat wird daher ersucht sicherzustellen, gegebe- nenfalls durch gesetzliche Massnahmen, dass bei Unterneh- mensumstrukturierungen auf dem Wege des Anteilsaustau- sches über die Grenze keine Besteuerung der stillen Reserven auf den übertragenen Beteiligungsrechten erfolgt. Texte de la motion du 16 décembre 1993 Les conditions fiscales suisses des sociétés à participation et à activité internationales se sont fortement dégradées si on les compare à celles d'autres pays qui ont fait des progrès. Des obstacles d'ordre fiscal notamment rendent trop onéreuse une restructuration des participations internationales. Il y a ur- gence à y remédier. Nous demandons dès lors au Conseil fédéral de prévoir, le cas échéant par des mesures légales, que lors de restructurations d'entreprises domiciliées en Suisse sous forme d'échange de participations entre des entreprises de pays différents, les ré- serves latentes sur les droits de participation transférés à l'étranger ne soient pas imposées. Mitunterzeichner - Cosignataires: Bisig, Cavadini Jean, Ca- velty, Coutau, Danioth, Delalay, Gemperli, Huber, Kuchler, Roth, Ruesch, Schallberger, Schmid Carlo, Uhlmann, Ziegler Oswald (15) Cottier Anton (C, FR): Dans ma motion, je demande l'élimina- tion d'obstacles fiscaux lors de restructurations des participa- tions à des entreprises internationales. Cette motion se fonde sur la publication que vient de faire la Banque nationale suisse, publication en date du 6 janvier der- nier, et qui annonce des chiffres alarmants. En effet, les inves- tissements effectués par les entreprises suisses à l'étranger augmentent massivement, le terme «massivement» étant re- pris littéralement de la publication de la Banque nationale. Simultanément, les investissements étrangers en Suisse dimi- nuent. Ces désinvestissements se poursuivent à ce jour. La si- tuation devient inquiétante. La Suisse n'est plus attractive pour les holdings et les entreprises opérant dans le négoce, alors qu'auparavant, ces entreprises avaient contracté d'importants investissements en créant dans notre pays de nombreux em- plois. C'en est fini. Les causes de cette évolution négative sont à rechercher dans le régime fiscal défavorable

aux holdings et aux sociétés à caractère international. Celles-ci délocalisent dès lors leurs investissements dans l'Union européenne, dont les conditions fiscales leur sont plus favorables. J'en veux pour témoin la Banque nationale que je cite: «Tant en 1992 qu'en 1993, et cela continue en 1994 également, des capitaux sont retournés à l'étranger avant tout par les holdings et les entreprises opérant dans le négoce. Ces reflux s'expliquent sans doute principalement par des raisons fiscales. Depuis l'entrée en vigueur dans l'Union européenne au début de 1992 de deux directives concernant le régime fiscal, les entreprises détenant des participations internationales, en particulier les holdings ayant des filiales dans les pays de l'Union européenne, bénéficient d'avantages si elles sont établies dans l'Union européenne plutôt qu'en Suisse. La directive sur le régime fiscal commun applicable aux fusions transnationales facilite les concentrations et restructurations dans la mesure où ces opérations peuvent être accomplies au sein de l'Union européenne avec un régime fiscal neutre.» Régime fiscal neutre pour l'Union européenne, alors que ce n'est pas le cas en Suisse: en fait, nous connaissions cette évolution, puisqu'il y a une année déjà que j'ai déposé ma motion. Cette motion demande au Conseil fédéral de ne pas imposer, lors de restructurations d'entreprises domiciliées en Suisse, les réserves latentes sur les droits de participations transférés à l'étranger. Ainsi que vient de nous l'apprendre la Banque nationale, la situation s'est encore aggravée depuis. Que demandons-nous par cette motion? Nous demandons, dans les cas où une entreprise holding suisse transfère une participation étrangère à une holding intermédiaire du même groupe, mais située à l'étranger, que ce transfert ne provoque pas de perception fiscale puisqu'il s'agit d'un transfert interne d'actions au sein du même groupe. En effet, aucun gain n'est réalisé en capital; l'opération se fait par un échange d'actions aux valeurs comptables sans réévaluation des actions auprès de la société mère suisse. La participation transférée à l'étranger reste sous le contrôle indirect de la maison mère suisse, parce que cela se passe à l'intérieur du groupe, qui forme une seule et unique entité économique. Le fisc suisse reste dès lors en mesure d'imposer, en cas d'aliénation ultérieure, les plus-values réalisées. La mesure fiscale proposée par la motion ne vise pas une exonération fiscale définitive, mais de fait un simple report, une simple suspension, «einen blossen Steueraufschub». Il y a urgence à agir, Monsieur le Conseiller fédéral. Les récentes informations de la Banque nationale le démontrent. La place suisse de holdings n'est plus compétitive. Elle est fortement concurrencée par le Luxembourg ou les Pays-Bas. Comment remédier à cette situation défavorable? La solution nous vient des cantons, où elle est déjà appliquée entre les cantons, souverains en la matière lors d'opérations intracantonales de restructurations. Le droit cantonal d'imposition des transferts de participation n'est pas supprimé. Il n'y a donc pas d'exonération, mais l'imposition est suspendue et reportée jusqu'au moment où la participation est réellement vendue à une tierce personne n'appartenant ni au groupe ni à la holding. Je conclus: ma motion propose en fait une mesure de revitalisation. En suspendant, en cas de restructuration, l'imposition du transfert des participations pour les sociétés suisses ayant une activité internationale, nous renforcerons la place économique suisse. Nous ne voulons pas une suppression d'impôt, mais une suspension. Il n'en résulte donc pas de pertes de recettes fiscales pour la Suisse. Enfin, transmettre ma motion, c'est faire barrage aux néfastes désinvestissements suisses qui affaiblissent notre économie. Je vous invite dès lors à transmettre cette motion. Stich Otto, Bundesrat: Mit der Motion wird eine Lösung gefordert, die den grenzüberschreitenden, konzerninternen Austausch von Beteiligungen - Anteilen - ohne steuerliche Folgen, d. h. ohne Besteuerung der stillen Reserven, ermöglicht. Es darf wohl davon ausgegangen werden, dass diese Forderung auf die

EU-Fusionsrichtlinie vom 23. Juli 1990 Bezug

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Seiler Bernhard Hochstämme in Gefahr Interpellation Seiler Danger pour les arbres à haute tige In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1995 Année Anno Band I Volume Volume Session Januarsession Session Session de janvier Sessione Sessione di gennaio Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.3198 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 26.01.1995 - 08:00 Date Data Seite 74-77 Page Pagina Ref. No 20 025 341 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.